

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

N° 006
SECRET/303
23 septembre 1983

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste XVIII - Afrique du Sud

Partie II

La Mission permanente de l'Afrique du Sud a fait parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 12 septembre 1983.

Le gouvernement sud-africain a fait savoir aux PARTIES CONTRACTANTES que, conformément au paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général, il se réservait le droit de modifier la Liste XVIII - Afrique du Sud pendant la période triennale commençant le 1er janvier 1982 (TAR/37).

Comme suite à cette notification, le gouvernement sud-africain a décidé de retirer la concession suivante de la Partie II de la Liste XVIII - Afrique du Sud:

Numéro de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux du droit	Négociateur primitif
ex 85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); dynamos et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs: Reconnaisables comme servant uniquement ou principalement à des moteurs de motocycles: Bougies d'allumage	22 1/2c la douzaine	GB

Les statistiques des importations des marchandises visées par la concession s'établissent comme suit:

	Rands			
	1979	1980	1981	Moyenne des 3 années
Royaume-Uni	2 808	417	-	1 075
Belgique	36	-	-	12
Allemagne, Rép. féd.	-	-	3 160	1 053
France	38	-	-	13
Suisse	-	-	159	53
Italie	51	82	106	80
Etats-Unis	15	402	1 029	482
Japon	232 862	206 239	758 210	399 104
Autres	-	1 141	-	380
	235 810	208 281	762 664	402 252